EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2009

OBJET

de la Délibération

MARCHE PUBLIC
DE
RESTAURATION
COLLECTIVE CONSTITUTION
D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES
ENTRE LA VILLE
ET LE CCAS DE
PONTIVY

Date de convocation du Conseil Municipal 27 janvier 2009

Date d'affichage: 27 janvier 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur BONHOURE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme LE PAVEC à Mme JEHANNO M. BURBAN à M. GIRALDON M. LE BARON à M. MARCHAND Mlle ORINEL à M. LE DORZE

MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE PONTIVY

Rapport de Nelly BURLOT

La Ville de PONTIVY et le CCAS de PONTIVY recourent à des prestations de restauration collective. A ce titre, la constitution d'un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics permettrait de mieux coordonner leurs actions respectives, d'optimiser les résultats économiques, de faciliter la préparation et la passation du marché ainsi que sa gestion ultérieure.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du nouveau marché à mettre en oeuvre à compter du 03/07/2009 pour une durée de 6 ans.

La convention ci-jointe précise son objet ainsi que l'objet du marché à savoir les besoins à satisfaire pour les 2 co-contractants.

Elle désigne la Ville comme coordonnateur, mentionne qu'il s'agira d'un appel d'offres ouvert et règle d'autres dispositions : durée, règlements, litiges, modification.

Nous vous proposons

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, dans le cadre du marché public de restauration
- D'autoriser le Maire à la signer

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Pontivy, le 5 février 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE MAIRE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Entre la Ville de PONTIVY, ci après dénommée la Ville, représentée par Jean-Pierre LE ROCH, Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 04/02/2009 D'une part

Et le Centre communal d'action sociale de PONTIVY, ci après dénommé le CCAS, représenté par Ghislaine GOUTTEQUILLET, vice-présidente, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 28/02/2009 D'autre part

Il a été convenu comme suit :

La Ville et le CCAS recourrent à des prestations de restauration collective. A ce titre, la constitution d'un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics permettrait de mieux coordonner leurs actions respectives, d'optimiser les résultats économiques, de faciliter la péparation et la passation du marché ainsi que sa gestion ultérieure

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de et le CCAS en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective.

Article 2 : Objet du marché

Le marché est destiné à couvrir les besoins suivants :

- Pour la Ville : la fourniture alimentaire et l'assistance technique à la fabrication de repas pour les écoles maternelles et primaires, le restaurant du personnel et les centres de loisirs sans hébergement.
- Pour le CCAS : la fourniture alimentaire et l'assistance technique à la fabrication de repas pour l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le portage à domicile.

Article 3 : Durée du groupement

Le groupement est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

- La Ville est désignée comme coordonnateur et à ce titre chargée de l'ensemble des opérations relatives à la préparation et à la passation du marché.
- Elle sera également chargée de veiller à sa bonne exécution.

Article 5 : Procédure de consultation

- La consultation revêt la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.
- La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville.

Article 6 : Règlement du marché

- Le CCAS participe à hauteur de 50% des dépenses engagées dans la préparation et la passation du marché, sur présentation par la Ville d'un titre de recettes.
- Les paiements du marché seront règlés par la Ville ou le CCAS en fonction des prestations visées à l'article 2.

Article 7 : Litiges

- La Ville et le CCAS s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend lié à l'application de la présente convention. A défaut, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de RENNES.
- Le CCAS donne mandat à la Ville pour le représenter vis-à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige lié au marché.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Fait à PONTIVY le 05/02/2009

Pour la Ville DE PONTIVY

Pour le CCAS de PONTIVY

Le Maire La Vice-Présidente

Jean-Pierre LE ROCH Ghislaine GOUTTEQUILLET